



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 285 000 \$
CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE JEAN-XXIII**

AVIS DE MOTION : 5 février 2024
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 5 février 2024
ADOPTION : 4 mars 2024

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-24

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 285 000 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DE LA RUE JEAN-XXIII

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech Qi inc. » pour la réalisation d'une mise à jour de son Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié la rue Jean-XXIII comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu la réfection de la rue Jean-XXIII dans son Programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026, tel qu'il appert à la résolution 0427-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « WSP », au montant de 37 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat sur invitation à la firme « Groupe ABS. », au montant de 41 300 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des études géotechniques dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert à la résolution 0305-22 ;

ATTENDU QUE les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement sont présentées à l'annexe « B » ;

ATTENDU QUE les coûts du projet sont estimés à 3 285 157,18 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 3 285 000 \$ pour la réfection de la rue Jean-XXIII ;

ATTENDU QUE l'article 1061 du *Code municipal du Québec* permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation étant donné que les travaux réalisés concernent la voirie, l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées, et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion ait été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 février 2024 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller William Arsenault, appuyé par la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La municipalité de Laurier-Station est autorisée à effectuer la réfection de la rue Beaudry selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie « WSP », datés du 19 janvier 2024, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Charles Jacques, ingénieur, en date du 19 janvier 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 : La municipalité de Laurier-Station est donc autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 3 285 000 \$ (incluant les frais, les taxes nettes, les imprévus et autres frais) pour les fins du présent règlement, tel que présenté à l'annexe « C ».

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la municipalité est par les présentes autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 3 285 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, la municipalité est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station,
M.R.C. de Lotbinière, ce 4^e jour de mars 2024.



Mme Huguette Charest
Mairesse

M. Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

ESTIMATION DES COÛTS



MUNICIPALITE DE LAURIER-STATION

Infrastructures municipales

RÉFECTION DE LA RUE JEAN XXIII

Dossier : 221-11183-00

Estimation préliminaire à 90% d'avancement

Date : 19 janvier 2024

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0	Travaux généraux :	267 500.00 \$
2.0	Travaux d'aqueduc :	299 500.00 \$
3.0	Travaux d'égout sanitaire :	257 250.00 \$
4.0	Travaux d'égout pluvial :	529 125.00 \$
5.0	Élément de voirie	824 325.00 \$
6.0	Divers :	152 221.00 \$
7.0	Piste multifonctionnelle :	170 400.00 \$
	<u>Sous-total des articles 1.0 à 6.0 :</u>	<u>2 500 321.00 \$</u>
	Imprévus (5%) :	125 016.05 \$
	<u>Sous total (avant taxes) :</u>	<u>2 625 337.05 \$</u>
	Frais incidents (±8%) :	210 026.96 \$
	Taxes nettes (4,9875%) :	141 413.78 \$
	<u>TOTAL DE L'ESTIMATION :</u>	<u>2 976 777.79 \$</u>

Préparé par:

Geneviève Beaudoin, CPI

19-01-2024

Date

Vérifié par:



Charles Jacques, ing. # OIQ 5029049

19-01-2024

Date

ANNEXE « B »

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-24
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

Date	Dépenses	Montant
2022-11-14	Honoraires professionnels - Études géotechnique	41 300,00 \$
2022-10-11	Honoraires professionnels - Relevés topographiques	4 000,00 \$
2022-11-14	Honoraires professionnels - Plans et devis	37 500,00 \$
	Sous-total	82 800,00 \$
	TPS (5 %)	4 140,00 \$
	TVQ (9.975 %)	8 259,30 \$
	Sous-total	95 199,30 \$
	Retour TPS	4 140,00 \$
	Retour TVQ	4 129,65 \$
	Sous-total	86 929,65 \$
	Sommes engagées	86 929,65 \$



Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
26 janvier 2024

ANNEXE « C »

ESTIMATION DES COÛTS DU PROJET
PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION

Dépenses	Montant
Estimation WSP (Annexe A)	2 500 321,00 \$
Sommes engagées avant l'adoption du règlement 01-24 (Annexe B)	85 706,80 \$
Sous-total	2 586 027,80 \$
Imprévus (10%)	258 602,78 \$
Sous-total	2 844 630,58 \$
TPS (5 %)	142 231,53 \$
TVQ (9.975 %)	283 751,90 \$
Sous-total	3 270 614,01 \$
Retour TPS	142 231,53 \$
Retour TVQ	141 875,95 \$
Sous-total	2 986 506,53 \$
Frais de financement temporaire (10%)	298 650,65 \$
Coût total du projet	3 285 157,18 \$
Coût total du projet arrondi	3 285 000 \$



Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
8 février 2024